

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 12 mai 2015**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 13

Absents excusés avec procurations : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Franck JOLLY

Auditeurs : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point:

→Consultation pour la modification du PLU

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

**1. Approbation du procès-verbal du 09 avril 2015**

Adopté à l'unanimité.

**2. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre

l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**Décide** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

#### **Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :**

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

**Il décide également des dispositions suivantes :**

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne Monsieur le Maire, Christophe BREYSACH en qualité d'électeur titulaire et Monsieur Christian KRETZ, 1<sup>er</sup> adjoint en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre Messieurs BREYSACH et KRETZ sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

**3. Création d'une aire de jeux**

Monsieur Christian KRETZ prend la parole :

**Suite à la réunion de la commission réunie du 29 avril 2015, le lieu pour la création de l'aire de jeux a été décidé à l'unanimité :**

La référence cadastrale est : Section 3 parcelle 54 lieudit ROTT

L'emplacement se situera dans l'angle Sud de la parcelle, en clair, à l'arrière du terrain de foot, côté chemin.

**4. Consultation d'un maître d'œuvre pour travaux de voirie**

Monsieur Christian KRETZ prend la parole :

Dans le cadre des travaux de réfection et de sécurisation de la voirie, rue des Pierres et rue d'Erstein, il faut lancer une consultation pour les relevés topographiques et la maîtrise d'œuvre.

4 entreprises seront consultées.

*Arrivée de Monsieur LAEMMER, conseiller municipal.*

**Le Conseil Municipal,  
Charge Monsieur le Maire de consulter des entreprises pour les relevés topographiques et la maîtrise d'œuvre.**

**A l'unanimité.**

**5. Amortissement des subventions aux associations**

Les subventions d'équipement versées à des associations sont amorties sur une durée de 1 an.

**A l'unanimité.**

**6. Mobilier école**

Madame Michelle KOENIG prend la parole :

Pour la rentrée prochaine, l'école maternelle sera dotée de mobilier pour un montant de : 1396,86€ TTC (couchettes empilables, sièges, meuble de rangement, chaises, bancs et tables).

Les classes élémentaires seront dotées de matériel pour un montant de 407€. TTC (tableau blanc et support pour vidéoprojecteur).

La demande pour le vidéoprojecteur sera revue en 2016.

Des conseillers municipaux faisant partis de la commission école soulèvent le manque de respect des enseignants par rapport au bâtiment communal. En effet, des punaises sont fichées dans les portes et les rideaux, des câbles traînent au sol alors qu'une nouvelle installation électrique existe.

**7. Consultation pour la modification du PLU**

Dans le cadre de l'ouverture de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement à la sortie d'Osthouse vers Matzenheim, une évolution du document d'urbanisme sera nécessaire.

3 bureaux d'études seront consultés.

**Le Conseil Municipal,  
Charge Monsieur le Maire de consulter des bureaux d'études pour la modification du PLU.**

**A l'unanimité.**

## **8. Divers et communications**

### **A. Prémptions**

La commune renonce à son droit de préemption sur les biens suivants :  
Section A Parcelle 1530/908 sise 13 rue des Pierres  
Section B Parcelles 742/357 & 795/357 sise 8 faubourg du Château

### **B. Demande de subvention**

Les scouts d'Erstein sollicitent la commune pour une subvention afin d'organiser leur rencontre au Japon en juillet prochain.

La commune d'Osthouse ne donne pas suite.

### **C. Verger Arbogast**

En date du 11 décembre 2014, la commune a pris une délibération afin d'acheter le verger de feu M.ARBOGAST.

A ce jour, la nouvelle propriétaire ne veut plus vendre ce verger à la commune . .

### **D. Travaux d'assainissement**

Suite aux dernières inondations rue d'Erstein, Monsieur le Maire a contacté le SDEA, suite à ce problème d'inondation récurrent, de nouveaux travaux d'assainissement auront lieu.

Démarrage des travaux : juillet-août 2015.

**Fin de la séance : 22h45**